

QUESTIONS SUR L'EXEMPLE PRÉCÉDENT.—1. Dans quel compte faut-il inscrire le 1er item : Commencé avec \$12? *Rép.* Dans le compte de caisse.—2. De quel côté du compte de caisse faut-il l'inscrire? *Rép.* Du côté du débit.—3. Pourquoi faut-il l'inscrire au débit? *Rép.* Parce que toutes les sommes sont inscrites au débit du compte de caisse. *Mêmes questions au sujet du second item : Reçu de l'argent, \$3.50.*—4. Dans quel compte faut-il inscrire le 3ième item : Payé \$4.25? *Rép.* Dans le compte de caisse.—5. De quel côté du compte de caisse faut-il inscrire le 3ième item? *Rép.* Du côté du crédit.—6. Pourquoi faut-il inscrire le 3ième item au crédit? *Rép.* Parce que toutes les sommes payées sont inscrites au crédit du compte de caisse, etc., etc.—7. Quel est le total des recettes ou des sommes reçues? *Rép.* \$45.25.—8. Quel est le total des déboursés, c'est-à-dire des sommes payées? *Rép.* \$21.75.—9. Quelle est la balance en caisse, c'est-à-dire combien reste-t-il d'argent? *Rép.* \$23.50.—10. Comment trouve-t-on la balance en caisse? *Rép.* La balance en caisse se trouve en soustrayant le total du crédit, c'est-à-dire du total des sommes payées du total du débit, c'est-à-dire du total des sommes reçues.

J. AHERN.

Mathématiques

M. J. Ahern commencera dans le prochain numéro de l'*Enseignement primaire* un cours d'arithmétique, de toisé et d'algèbre.

La "Revue Canadienne"

Sommaire du numéro de septembre 1894 : *Les Nazaréens*, E. Aubert; *Le Fort et le Château St-Louis*, E. Gagnon; *Aventures et dangers de mort*, l'abbé F.-X. Burque; *Chronique du mois*, ***; *Les Bostonais*, J. Lespérance; *A travers les livres*.

Le "Naturaliste Canadien"

Voici le sommaire de cette intéressante revue pour le mois d'août dernier :

Cours d'entomologie populaire, G. Beauharnois, (Suite).—Formation du Saguenay, P. H. Dumais, (Suite).—Nos amies les mouches (Suite et fin).—Bibliographie—La Presse.—*Biologia Centrali-Americana*.—SUPPL.—Traité de Zoologie (Suite).

ACTES OFFICIELS

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 17 août 1894, de faire les nominations suivantes, savoir :

MM. John English et Charles Dépré, commissaires d'écoles pour la municipalité de "L'Anse-au-Griffon", comté de Gaspé, en remplacement de MM. Nicolas Godreau et Herménégilde Boulet, étant de charge.

M. David Tessier, commissaire d'écoles pour la municipalité de la ville de Chicoutimi, comté de Chicoutimi, en remplacement de lui-même.

MM. Léon Descarries et Jean-Baptiste Roy, commissaires d'écoles pour la municipalité de la Côte-de-N.-D.-de-Liesse, comté de Jacques-Cartier, en remplacement de MM. Léon Groulx et Téléphore Gaudin, dont le mandat est expiré au mois de juillet 1894.

M. Alfred Roy, fils de Zéphirin, commissaire d'écoles pour la municipalité de Saint-Blaise, comté de Saint-Jean, en remplacement de M. Cyrille Samoisette, élu en juillet dernier, mais qui n'était pas éligible, vu qu'il n'était pas propriétaire.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 24 août 1894, de faire les nominations suivantes, savoir :

M. Moïse Valiquette, commissaire d'écoles pour la municipalité de Stukely-Nord, comté de Shefford, en remplacement de lui-même.

M. Victor Paquette, jnr, syndic d'écoles pour la municipalité de village de Saint-André, comté d'Argenteuil, en remplacement de M. F.-X. Cstonguay.

M. Rodney-H. Reynolds, commissaire d'écoles pour la municipalité de Clarenceville, comté de Missisquoi, en remplacement de M. A.-T. Hunter.

M. H.-A. Pangbarn, syndic d'écoles pour la municipalité de Coteau Landing, comté de Soulanges, en remplacement de lui-même.

M. Abel-A. Heath, commissaire d'écoles de la municipalité de Barnston, comté de Stanstead, en remplacement de M. Clarence-L. Hill, décédé.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en conseil en date du 17 août (1894), de détacher de la municipalité scolaire de Sainte-Anne-de-Stukely, comté de Shefford, les lots suivants du cadastre, savoir : 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899 et 900, et les annexer, pour les fins scolaires, à Ely-Sud, dans le même comté.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, 1895.

GEDRON OUMET,
Surintendant.